

Votations : renvoi des étrangers criminels et justice fiscale

Autor(en): **Lenzin, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **37 (2010)**

Heft 4

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-913071>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Renvoi des étrangers criminels et justice fiscale.

Le 28 novembre 2010, le peuple et les cantons devront se prononcer sur deux initiatives populaires, l'une de gauche, l'autre de droite: les socialistes et les Verts entendent réduire la concurrence fiscale et les partis bourgeois renvoyer les étrangers criminels. Par René Lenzin

Le durcissement de la politique à l'égard des étrangers criminels ou ne souhaitant pas s'intégrer est depuis longtemps au cœur des préoccupations de l'Union Démocratique du Centre (UDC). Le parti a désormais lancé une initiative populaire visant la suppression de la marge de manœuvre des autorités concernant l'expulsion des étrangers ayant commis une infraction. Selon l'initiative, les étrangers doivent être impérativement expulsés «s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction». Ou «s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale».

Le Conseil fédéral et les partis du gouvernement que sont le PLR et le PDC suivent l'orientation de cette initiative, dont ils jugent toutefois le texte incompatible avec la constitution en vigueur. Le PLR et le PDC ont donc proposé un contre-projet direct au niveau constitutionnel, qui ne liste pas les délits pouvant entraîner une expulsion, mais s'oriente vers la faute commise. Il n'y aurait donc pas obligation de quitter le territoire suisse pour un délit mineur. En revanche, toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation entrée en force et pour laquelle la loi prévoit une peine minimale d'un an ou une peine privative de liberté d'au moins deux ans est punie d'expulsion.

Contrairement à l'initiative, le contre-projet demande le respect du droit interne et du principe de la proportionnalité. En outre, il comporte un article sur l'intégration contraignant la Confédération et les cantons à consentir plus d'efforts et d'engagement financier pour l'intégration des étrangers. Cet article est une concession faite à la gauche qui aurait sinon rejeté le contre-projet. Ainsi rédigé, le contre-projet a été approuvé par le Conseil national avec 93 voix contre 88 et par le Conseil des États, par 35 voix contre 6. L'UDC considère en revanche que l'article sur l'intégration et les réserves émises concer-

nant le renvoi des étrangers dénaturent en substance ses demandes et maintient son initiative. Le peuple et les cantons doivent donc statuer sur ces deux projets.

Amoindrir la concurrence fiscale?

En Suisse, la fiscalité directe est harmonisée dans la forme, mais pas dans les faits. L'État oblige les cantons et les communes à imposer les revenus et la fortune sur une base annuelle, tout en les laissant libres de fixer les montants. Ces dernières années, la concurrence fiscale qui en résulte a entraîné une baisse des impôts dans la plupart des cantons, et une véritable entreprise de séduction des contribuables intéressants. Désormais, le Parti socialiste suisse (PS) entend mettre un terme à cette évolution, qu'il juge néfaste. Son initiative pour des impôts équitables demande des taux d'imposition minimaux pour les hauts revenus et les grandes fortunes: toute personne disposant d'un revenu imposable de plus de 250 000 francs doit en reverser au moins 22% au total à la commune et au canton. Lorsque le revenu imposable dépasse 2 millions de francs, l'impôt est au moins de 5%.

La gauche estime que la concurrence fiscale actuelle n'est pas équitable, notamment pour deux raisons: d'une part, il est plus facile pour des personnes riches de déménager dans un canton pratiquant une politique fiscale avantageuse. D'autre part, cette même personne économise ainsi une somme que l'État aurait pu utiliser au profit de secteurs prioritaires comme la formation, la santé et le social. Revenant sur leurs positions, le PS et les Verts ne souhaitent plus supprimer la concurrence fiscale, mais la réduire pour les hauts revenus et les grandes fortunes. Cette proposition va également trop loin pour le Conseil fédéral et les partis bourgeois. En effet, ils ne veulent rien changer au système actuel qui garantit aux citoyens un niveau de fiscalité et une gestion allégés en comparaison internationale. Le Conseil national a rejeté l'initiative par 128 voix contre 64 et le Conseil des États, par 29 voix contre 11. Quant aux directeurs cantonaux des finances, ils ont également rejeté l'initiative.

LA RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE RAVIVE LE CLIVAGE ENTRE LA SUISSE ALÉMANIQUE ET LA SUISSE ROMANDE

Plus de 53% des votants se sont dits favorables à une solution qui prévoit à la fois une réduction des prestations et un relèvement des cotisations afin d'assainir l'assurance-chômage. Tandis que les Suisses alémaniques ont accepté ce projet de révision, leurs homologues romands et tessinois ont rejeté l'objet soumis en votation.

L'adoption de la révision de la loi sur l'assurance-chômage (AC) a plus que jamais fait ressurgir la barrière de röstli. A l'exception de Bâle-Ville, où la balance a penché en faveur du «non», l'ensemble des cantons alémaniques ont accepté le projet de révision. En revanche, un «non» unanime l'a emporté dans tous les cantons de Suisse romande et Outre-Gothard. Cette divergence d'opinion s'explique notamment par le fait que presque tous les cantons latins sont davantage touchés par le chômage. Elle révèle aussi des attentes et des exigences différentes vis-à-vis des prestations sociales et de la notion d'État providence. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures s'est montré le plus favorable à la révision de la loi. A l'opposé, c'est dans le Jura que le rejet a été le plus net. Le taux de participation, modeste, s'est élevé à 35,4%.

Le déficit de l'AC, qui se monte à neuf milliards de francs, est la conséquence d'un déséquilibre constant entre les recettes et les dépenses, déséquilibre que vient renforcer la crise actuelle. Les besoins financiers de l'AC sont établis sur la base d'une moyenne de 100 000 sans-emplois. Il apparaît aujourd'hui que cette projection était trop optimiste. La réforme, qui prévoit à la fois une hausse des cotisations et des coupes dans les prestations, doit permettre d'améliorer le résultat de l'AC de quelque 1,3 milliard de francs par an. La moitié de cette somme proviendra de la hausse des cotisations sur le revenu assuré et d'une cotisation de solidarité prélevée sur la tranche de salaire, jusqu'ici non soumise à cotisation, comprise entre 126 000 et 315 000 francs. Les réductions en matière de prestations toucheront surtout les chômeurs de moins de 25 ans sans obligation d'entretien envers des enfants. Pour ces personnes, le délai d'attente avant de percevoir les indemnités journalières sera prolongé et la durée maximale d'indemnisation divisée par deux, c'est-à-dire ramenée à 200 jours. RL